

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-6-2

Séance du vendredi 20 octobre 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-672 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-1073 du 15 novembre 2019 relative à l'évolution du dispositif Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020 relative à l'attribution de subventions d'investissement pour le Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-6-1 du 15 novembre 2021 qui a prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 le Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace, qui a maintenu en vigueur le Plan Patrimoine 68 sur la thématique « maisons alsaciennes anciennes »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-2-12-5 du 13 mars 2023 relative à l'octroi de subvention à Archéologie Alsace pour l'année 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du syndicat mixte Archéologie Alsace approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis des Commissions territoriales de Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace et de la Région de Colmar réunies le 2 octobre 2023 et celles de l'Agglomération de Mulhouse et de Sud Alsace réunies le 6 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien réunie le 5 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « ne plus sous-financer Archéologie Alsace » au rapport déposé le 17 octobre 2023 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Rejette à la majorité l'amendement « ne plus sous-financer Archéologie Alsace » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.

- Attribue, au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace, des subventions d'investissement pour un montant total de 229 441 € aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions d'investissement pourront faire l'objet d'acomptes aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération selon les modalités définies dans le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace.

Dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement - en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace - le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Le nombre maximum d'acomptes est fixé à 6.

Le versement de la subvention intervient sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants :

Pour le ou les acomptes :

- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

Pour le solde :

- l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
 - un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
 - la copie des factures acquittées.
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée ;
- Attribue, au titre du Plan Patrimoine 68, des subventions d'investissement d'un montant total de 110 714 €, aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions d'investissement seront versées de la manière suivante :

versement à la demande du bénéficiaire de la subvention, d'un acompte sur production d'états récapitulatifs des dépenses et copie des factures acquittées justifiant d'un montant de dépenses réalisées par le porteur de projet correspondant au moins au montant de l'acompte sollicité,

versement du solde en fin d'opération sur présentation des factures acquittées et copie du plan de financement définitif de l'opération, avec copie des décisions d'attribution d'autres subventions, le cas échéant,

après exécution des travaux, si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata. En cas de dépassement, il n'y aura pas de revalorisation de la subvention ;

- Attribue, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 40 000 €, à Archéologie Alsace figurant dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération, soit un montant total de subventions de fonctionnement de 66 000 € et d'un montant total de 1 235 000 € pour une contribution obligatoire, au titre de l'année 2023.

La subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O002</i>	<i>P184E08</i>	<i>T80</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>229 441,00 €</i>
<i>P184</i>	<i>O003</i>	<i>P184E08</i>	<i>T81</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>110 714,00 €</i>
<i>P180</i>	<i>O001</i>	<i>P180E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1295)-65-657382-312</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>380 155,00 €</i>

Adopté avec vote séparé

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine s'abstiennent sur le point de la délibération n° CP-2023-8-6-2 "Archéologie Alsace"

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau

Catherine GREIGERT, Présidente de Archéologie Alsace

Lucien MULLER, Vice-Président de Archéologie Alsace